

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020.00030

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A 50% D'UN TEMPS COMPLET D'UN AGENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE A SAINT-ETIENNE METROPOLE – PREPARATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT »

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 janvier 2020

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 52

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
Mme Siham LABICH donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Eric BERLIVET

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Daniel JACQUEMET, M. Bernard LAGET, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance

M. Rémy GUYOT
Le 23 janvier 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 02-042-24620770-2020116-02020002000

DATE D'APPARITION: 23 janvier 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 16 JANVIER 2020

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A 50% D'UN TEMPS COMPLET D'UN AGENT DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE A SAINT-ETIENNE METROPOLE – PREPARATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT »

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 et suivants,
- le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements Publics Administratifs Locaux,
- la décision du Conseil métropolitain en date du 19/12/2019 approuvant le transfert de compétences du Département de la Loire vers Saint-Etienne Métropole.

L'article L. 5217-2 IV du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que par « convention passée avec le Département, la Métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, par transfert, en lieu et place du Département, ou par délégation, au nom ou pour le compte du Département, tout ou partie d'un groupe de compétences dont 4 compétences au moins sur un bloc de 8 dont les routes (compétence obligatoire à transférer) ».

Il a été acté par la Métropole et le Département de la Loire que le choix du transfert porterait notamment sur la compétence « Fonds de solidarité pour le logement »

En vue de préparer le transfert de cette compétence, il convient de procéder à la mise à disposition à temps partiel d'un agent du Département.

Aussi, il est proposé de mettre à disposition Madame Isabelle MANDON, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à hauteur de 50% d'un temps complet auprès de Saint-Etienne Métropole. Cette dernière sera chargée de préparer le transfert de la compétence « Fonds solidarité logement » du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020 inclus, veille du transfert effectif de la compétence sus visée.

Saint-Etienne Métropole remboursera en fin d'année le montant des rémunérations, cotisations et contributions afférentes versées par le Département au titre de ces mises à disposition.

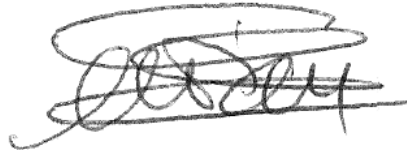
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus.**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à disposition de l'agent précitée.
- la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines de l'exercice 2020.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU